



Aime-la-Plagne

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Conseil municipal du 27 juillet 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 26

Présents : Georges Bouty (*arrivée pour le point n°2c*) - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Latapie - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod (*arrivée pour le point n°2b*) - Rose Paviet - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Sabine Sellini - Robert Traissard (*arrivée pour le point n°2b*) - Lucien Spigarelli - Pascal Valentin - Amélie Viallet (*arrivée pour le point n°3*)

Excusés : Azélie Chenu (pouvoir à Jacques Duc) - Laetitia Rigonnet (pouvoir à Hervé Chenu) - Xavier Urbain (pouvoir à Anne Le Mouëllic)

Absents : Franck Chenal - Laurent Desbrini - Charley Mingeon

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 21 juillet 2023

Date de publication : 05 octobre 2023

A 18 heures, Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Anthony Destaing est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil municipal

Madame le Maire présente le procès-verbal du 29 juin 2023, qu'elle soumet à l'approbation du Conseil.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 tel que joint en annexe.

I. Administration générale

2. Approbation des rapports de délégation de service public

Madame le Maire rappelle que le Code de la Commande Publique prévoit que le titulaire d'une délégation de service public produise chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Elle ajoute que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce rapport doit ensuite être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante afin qu'elle en prenne acte.

a) Approbation du rapport de délégation de service public de l'auberge de Granier

Madame le Maire donne la parole à André Pellicier, Maire délégué de Granier.

Il rappelle que par délibération du 25 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public concernant l'auberge de Granier et que par la délibération du 28 avril 2022, il a approuvé la convention de délégation de service public avec la SARL LGMS.

Il présente le rapport de la SARL LGMS pour la gestion de l'auberge de Granier, comportant une présentation des principales caractéristiques de la DSP, une analyse de l'exploitation du service et de ses conditions d'exécution, ainsi que ses perspectives pour 2023 et 2024.

Il présente aussi le compte de résultat pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022, qui établit un chiffre d'affaires de 149 249 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de ce rapport.

b) Approbation du rapport de délégation de service public du refuge de la Coire

Arrivée de Marie Martinod et Robert Traissard.

Madame le Maire donne la parole à André Pellicier.

Il rappelle la délibération du 29 avril 2021 approuvant le principe d'une délégation de service publique concernant le refuge de la Coire et la délibération du 29 juillet 2021 approuvant la convention de délégation de service public avec Valérie Ducognon, Aurélie Maillet, Vanessa Tresallet et Xavier Quesnel pour la gestion du refuge de la Coire.

Il présente le rapport des gérants du refuge de la Coire, comportant une présentation des principales caractéristiques de la DSP, une analyse de l'exploitation du service et de ses conditions d'exécution, ainsi que ses perspectives pour 2023 et 2024.

Il présente aussi le compte de résultat qui établit un produit d'exploitation de 136 713 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de ce rapport.

c) Approbation du rapport de délégation de service public du camping « La Glière » à Villette

Arrivée de Georges Bouty.

Madame le Maire donne la parole à Hervé Chenu, Maire délégué de Villette.

Il rappelle la délibération du 27 octobre 2016 approuvant le principe d'une délégation de service publique concernant la gestion du camping « La Glière » à Villette et la délibération du 02 mars 2017 approuvant la convention de délégation de service public avec la SARL VALEOME représentée par Sylvie Maneint.

Il présente le rapport pour le camping de Villette, comportant une présentation des principales caractéristiques de la DSP :

- Gestion du camping ;
- Snack-bar ouvert tous les jours sauf le mardi ;
- Vente de pains et viennoiseries sur commandes ;
- Le camping est ouvert du 10 mai au 30 septembre et le snack-bar du 1^{er} juin au 15 septembre ;
- 15€50 en moyenne pour un emplacement ;
- Entre 12€50 et 15€50 pour un plat du jour au snack.

Il précise ensuite que la clientèle est principalement hollandaise, allemande, belge et française. Le snack-bar comprend aussi une clientèle locale, et le snack-bar constitue un lieu de vie pour les habitants de Villette notamment, mais aussi l'ensemble de la vallée.

Il s'attarde ensuite sur les conditions d'exécution :

- Construction d'un snack-bar ;
- Remise en service du camping ;
- Construction de chalets locatifs loués toute l'année ;
- Rénovation des sanitaires, de l'accueil et de la maison du gardien ;
- Redéfinition et entretien du camping.

Il salue le travail effectué depuis 2017 et indique que la gérante a pour projet l'achat d'un locatif supplémentaire.

Il présente enfin le compte de résultat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, qui établit un produit d'exploitation de 71 548.54 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de ce rapport.

3. Prestation de service d'assurances pour les besoins de la collectivité – approbation des marchés

Arrivée d'Amélie Viallet.

Madame le Maire donne la parole à Michel Genettaz, premier Adjoint en charge des marchés publics.

Il présente au Conseil municipal le projet de prestations de service d'assurances pour les besoins de la Collectivité comprenant 4 lots :

- Lot 1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes » ;
- Lot 2 : Assurance « Responsabilité et risques annexes » ;
- Lot 3 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes » ;
- Lot 4 : Assurance « Protection juridique des personnes physiques ».

Il précise que la durée du marché est de 4 ans à compter du 01 janvier 2024.

Il ajoute qu'il y a eu peu de réponses à cet appel d'offre et que certaines primes sont doublées par rapport aux marchés précédents, notamment le lot n°1.

Il explique que :

- La procédure de passation utilisée a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique ;
- La commission d'appel d'offres s'est réunie le 08 juin 2023 pour choisir les offres économiquement les plus avantageuses

Il demande l'autorisation de signer les actes d'engagement correspondants à ces 4 lots :

Lot	Attributaire	Montant annuel TTC des primes
1	GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE 69009 LYON	30 693.12 €
2	PARIS NORD ASSURANCES / AREAS 75009 PARIS	9 280.31 € (+ Prestation supplémentaire : – Responsabilité atteintes à l'environnement : 2 082.88 € TTC)
3	SMACL ASSURANCES 79031 NIORT	16 372.50 € (+Prestations supplémentaires : – Marchandises transportées : 354€ – Auto-mission représentants légaux : 356.80 € – Auto-mission préposés : 867.58€)
4	SARRE ET MOSELLE 57400 SARREBOURG	Forfait : 359 €

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les marchés à passer avec les compagnies attributaires.

II. Finances

3. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024

Madame le Maire donne la parole à Pascal Valentin, adjoint aux finances.

Il explique que ce passage en M57 est obligatoire au 01/01/2024, ce qui demande une charge de travail assez considérable aux services de la commune.

Il expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération

intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires dans les matières suivantes :

❖ **Gestion pluriannuelle des crédits :**

- Définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- Adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,
- Vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget,
- Présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

❖ **Fongibilité des crédits :**

- Faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

❖ **Gestion des crédits pour dépenses imprévues :**

- Vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il explique à l'assemblée qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024 dans le périmètre des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune d'Aime-la-Plagne, le budget principal et les budgets annexes du CCAS et du Lotissement de l'Adray, et qu'il est nécessaire de définir pour chaque budget l'étendue d'application de la nouvelle nomenclature comptable.

Elle propose donc d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 la nouvelle norme comptable M57 selon les nomenclatures suivantes :

- Budget principal de la commune : M57 développée avec fonctions ;
- Budget annexe du CCAS : M57 développée avec fonctions ;
- Budget annexe du lotissement de l'Adray : M57 développée avec fonctions.

C. Maironi-Gonthier explique que cette délibération est une question de formalisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du passage à la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les nomenclatures suivantes :

- ***Budget principal de la commune : M57 développée avec fonctions***
- ***Budget annexe du CCAS : M57 développée avec fonctions***
- ***Budget annexe du lotissement de l'Adray : M57 développée avec fonctions***

4. Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements M57

Madame le Maire donne la parole à P. Valentin.

Il rappelle la délibération du même jour adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal de la ville et ses budgets annexes du CCAS et du lotissement communal de l'Adray. Elle explique que ce passage à la nomenclature M57 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Il ajoute que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale (frais relatifs aux documents d'urbanisme, frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, frais de recherche etc.).

Il indique que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis mais qu'une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition.

Considérant ainsi qu'il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis dans une logique d'enjeux pouvant être adoptée afin de définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis, comme les catégories d'immobilisation qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, c'est à dire les biens acquis par lots ou les biens de faible valeur.

Il présente les durées d'amortissement des immobilisations soumises à la Nomenclature M57 :

Articles budgétaires M57	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement (en année)
	Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € TTC (seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ne s'amortissent pas de manière dérogatoire au prorata temporis	1
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation) *	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation) *	5
204x avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées : Biens mobiliers, matériel et études	5
204x avec terminaison en 2	Subvention d'équipement versées : Bâtiments et installations	15
204x avec terminaison en 3	Subvention d'équipement versées : Projets d'infrastructures d'intérêt national	30
2051	Concessions et droits similaires (Logiciels...)	3
2051	Droit au bail commercial	10
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	5

Articles budgétaires M57	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement (en année)
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
21321	Immeubles de rapport	40
21352	Installations, agencements, aménagement de constructions : immeubles de rapport	15
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile et autres matériels	10
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	10
21828	Autres matériels de transport : Deux-roues	5
21828	Autres matériels de transport : Voitures	5
21828	Autres matériels de transport : Camions et véhicules industriels	15
21831	Matériel informatique	5
	Matériel informatique scolaire	
21838	Autre matériel informatique	5
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : Tables, bureaux (y compris bornes d'accueil, comptoirs...) mobilier d'assise (chaises, bancs, canapés, chauffeuses...)	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : coffres forts, armoires fortes, podium, estrades..	25
2185	Matériel de téléphonie : téléphones fixes, serveurs téléphoniques	10
2188	Autres immobilisations corporelles (matériel divers....)	10
Cas Particuliers		
*Pour les comptes 2031 et 2033, si les études sont suivies de réalisation : intégration du montant sur le compte final 21..(en fonction du cas).		
Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (articles 131x et 133x) seront amorties sur la même durée du bien auquel la subvention est liée.		

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte les durées d'amortissement figurant ci-après à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **Décide de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, et commencera à la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57 ;**
- **Décide de déroger à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € TTC. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au 1^{er} janvier N+1 suivant leur mise en service ;**

- Applique la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas et uniquement lorsqu'un élément de l'actif est dissociable des autres composants et représente une forte valeur unitaire ;
- Maintient le seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1 000 € TTC ;
- Rappelle que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M 14 ;
- Précise qu'à compter de l'exercice 2024, la date d'arrêt du mandatement de la section d'investissement sera fixée au 7 décembre afin de déterminer avec exactitude le montant des dotations aux amortissements et d'effectuer les écritures correspondantes ;
- Précise que la présente délibération s'appliquera aux immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 et uniquement pour le budget principal de la ville et ses budgets annexes du CCAS et du lotissement communal de l'Adray.

5. Décision Modificative n°1

Madame le Maire donne la parole à P. Valentin.

Il présente les mouvements budgétaires proposés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES		
DEPENSES			RECETTES		
012	CHARGES DE PERSONNEL	26 200	70	PRODUITS DES SERVICES	81 778,00
64111	Rémunérations principales	18 063	7022	Coupe de bois	59 365,00
64131	Rémunérations	8 137	7023	Menu produits forestiers	12 568,00
			70323	Redevance occupation du domaine public	9 845,00
			73	IMPOTS ET TAXES	8 886,00
			7343	Taxe sur les pylones	8 886,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- 40 140,00	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	29 165,00
739223	FPIC	- 40 140,00	7411	Dotation forfaitaire	2 028,00
			74121	DSR	16 145,00
			744	FCTVA	15 048,00
01/023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	193 491	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	59 722,00
			7788	Produits exceptionnels divers (rbl sinistres+DO salle po)	59 722,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		179 551	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		179 551

SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES		
DEPENSES			RECETTES		
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	300 000	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	193 491
10222	Reversement FCTVA	300 000	021	Virement de la section de fonctionnement	193 491
9081	REQUALIFICATION MONTALBERT	3 443 455	9081	REQUALIFICATION MONTALBERT	2 629 092
2313	Immobilisation en cours : mandatement TTC Salle Polyvalente 20-23	3 443 455	2313	Annulation mandatement HT Salle polyvalente 20-22	2 629 092
			10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	620 872
			10222	Reversement FCTVA sur travaux Salle polyvalente 20-23	610 000
			10226	Taxe d'aménagement	10 872
			024	PRODUITS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS	300 000
			024	Vente appartement Saint Antoine	300 000
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		3 743 455	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		3 743 455

Il expose qu'une première décision modificative du budget principal est nécessaire afin de prendre en compte les modifications suivantes :

❖ En Fonctionnement :

- Prise en compte du produit de fiscalité notifié ;
- Prise en compte des produits supplémentaires constatés après vote du BP ;

❖ En Investissement :

- Prévision de crédits pour régulariser la modification de régime fiscal de la Salle polyvalente de Montalbert entre la TVA et le FCTVA (annulation des écritures 2020 à 2023 en HT et réémission des mêmes écritures en TTC) ;
- Réinscription de la totalité du FCTVA pour les écritures 2020 à 2023 ;
- Inscription de la vente de l'appartement du Saint Antoine.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la décision modificative n°1 du budget principal.

III. Ressources Humaines

6. Recrutement d'une ATSEM contractuelle

Madame le Maire donne la parole à Lucien Spigarelli, Maire délégué d'Aime en charge des Ressources Humaines.

Il explique à l'assemblée que suite à la démission de l'agent en poste, celui-ci n'a pu être pourvu par un fonctionnaire et ce malgré les différentes publicités. Il précise ensuite que la continuité du service et l'évolution des effectifs au sein des classes maternelles d'Aime, nécessitent de pourvoir cet emploi, sans faute, pour la rentrée scolaire 2023.

Il rappelle que cet emploi ayant pour vocation d'être occupé par un fonctionnaire, peut toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, être pourvu par un agent contractuel. Ce recrutement d'un agent contractuel étant prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, et ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Dans ce cadre et en application de l'article L.313-4 du code général de la fonction publique, la publicité adéquate de la vacance de ce poste a été effectuée et des annonces ont été publiées.

La procédure n'ayant pu aboutir au recrutement d'un fonctionnaire et compte-tenu des besoins urgents du service scolaire pour la rentrée 2023, Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au recrutement par la voie contractuelle sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, d'une candidate, non fonctionnaire, mais présentant la formation prérequis ainsi qu'une expérience probante.

Il propose de la recruter pour 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023 et de la rémunérer à l'indice brut 396, indice majoré 369 en référence au 5^{ème} échelon du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe. Au traitement indiciaire s'ajouteront le régime indemnitaire en vigueur sur la commune, ainsi que la prime de fin d'année.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide qu'en l'absence de candidature, ce recrutement pourra intervenir à compter du 1^{er} septembre 2023 en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;**
- **Décide que compte tenu notamment des fonctions occupées par l'agent recruté, de la qualification requise pour leur exercice, ainsi que de son expérience professionnelle, celle-ci sera rémunérée en référence au 5^{ème} échelon du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (IB 396 – IM 369), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur sur la commune et applicable à cet emploi, ainsi que la prime de fin d'année ;**
- **Autorise madame le Maire à signer le contrat de recrutement.**

7. Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire donne la parole à L. Spigarelli.

Il rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Il expose à l'assemblée que les besoins des services administratifs et scolaires nécessitent d'ajuster les emplois afin, d'une part, de procéder aux recrutements nécessaires au maintien de l'effectif et d'autre part d'ajuster l'amplitude du service pour répondre à la demande croissante des usagers.

Il propose donc d'apporter la modification suivante au tableau des effectifs :

EMPLOIS SUPPRIMES			EMPLOIS CREEES			Motif modification
Grade	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Grade	Effectif	Durée hebdomadaire de service	
Adjoint administratif	1	35h	Rédacteur	1	35h	Poste existant, modification de grade pour recrutement sur poste vacant
Rédacteur principal 1ère classe	1	35h	Rédacteur	1	35h	Poste existant, modification de grade
Adjoint technique	1	25,55h annualisées	Adjoint technique	1	27,12h annualisées	Redimensionnement du poste en fonction des besoins du service
ATSEM principale 1ère classe	1	29,79h annualisées	ATSEM principale 1ère classe	1	31,36h annualisées	Redimensionnement du poste en fonction des besoins du service
ATSEM principale 1ère classe	1	28,76h annualisées	ATSEM principale 1ère classe	1	30,33h annualisées	Redimensionnement du poste en fonction des besoins du service

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la modification du tableau des emplois permanents de la commune et autorise Madame le Maire à procéder aux formalités administratives nécessaires à la nomination des agents sur les nouveaux postes créés.

IV. Travaux - forêt

8. ONF : inscriptions des coupes à l'état d'assiette – campagne 2024

Madame le Maire donne la parole à M. Genettaz, premier Adjoint en charge notamment des forêts.

Il donne lecture au Conseil municipal de la lettre de M. NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à assieoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

ETAT D'ASSIETTE :

FORET DE AIME-LA-PLAGNE : AIME

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir	Année proposée par l'ONF ²	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF			Observations
					Vente avec mise en concurrence	Vente de gré à gré négociée		

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

					Bloc sur pied	Unité Produit	Bloc façonné	Bois façonné Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance	
115	IRR	900	10	2024				X			Raison sylvicole -niveau du capital forestier
116	IRR	540	6	2024				X			
151	IRR	1170	13	2024				x			

FORET DE AIME-LA-PLAGNE : GRANIER

Parcelle	Type de coupe ³	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ⁴	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Observations	
						Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Délivrance
						Bloc sur pied	Unité Produit	Bloc façonné	Bois façonné Contrat d'appro	Autre gré à gré		
5	IRR	352	5	2021	2025							Coupes déjà martelées non encore coupées
7	IRR	882	12	2024	2025							

FORET DE AIME-LA-PLAGNE : MONTGIROD

Parcelle	Type de coupe ⁵	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ⁶	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Observations	
						Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Délivrance
						Bloc sur pied	Unité Produit	Bloc façonné	Bois façonné Contrat d'appro	Autre gré à gré		
24-u	IRR	76	2.5	2021	2024	x						Beaucoup de chablis ces dernières années

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

³ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

⁴ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁵ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

⁶ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant]

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Jean-Louis DUC
- M. Sylvain CHENAL
- M. Claude VAUDEY

Ventes de bois aux particuliers

Le Conseil municipal peut autoriser l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2024 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois et est très réservé sur le fait de procéder à une vente à des particuliers pour ces lots.

Le Conseil municipal peut maintenir la vente sur pied aux particuliers.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne pouvoir à Madame le Maire, ou à l'adjoint délégué, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires :

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

❖ Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante :

Concernant la décision n°2023-021 relative à la convention d'occupation du domaine communal au profit de la SAS « L'Exquise » pour l'installation d'un foodtruck au plan d'eau de Centron, Jacques Duc prend la parole afin de savoir où en est la procédure concernant l'ex-gérant du snack de Centron.

C. Maironi-Gonthier répond que l'ancien gérant a quitté les lieux et que la décision prise par délégation du Conseil municipal permet à un foodtruck de s'installer sur place pour l'été 2023. Une réflexion sera engagée à l'automne afin de choisir la meilleure procédure à lancer et les travaux à réaliser pour une réouverture du snack à l'été 2024.

J. Duc indique qu'il n'a pas de problème avec cette situation, qu'il souhaitait seulement connaître le contexte.

C. Maironi-Gonthier ajoute que la procédure concernant l'abri illégalement construit est toujours en cours.

J. Duc demande s'il n'est pas possible de lancer une nouvelle délégation de service public tant que cette procédure n'est pas réglée.

C. Maironi-Gonthier explique que les deux problématiques ne sont pas liées : il y a un contentieux à régler concernant cette construction illégale mais l'ex-gérant n'a pas contesté la procédure de déchéance du contrat de concession de service public. Elle précise donc qu'une nouvelle procédure sera lancée prochainement mais que ce ne sera pas nécessairement sous la forme d'une DSP de longue durée comme précédemment : il est notamment possible que la commune réalise des travaux puis attribue la seule gestion du snack.

La séance du Conseil municipal est levée à 19h36.

Le Maire,
Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,
Anthony Destaing

